



VILLE DE LECTOURE

Règlement intérieur des Marchés aux puces organisé par la ville de Lectoure
(Promenade du Bastion)

Art 1 : Les Marchés aux puces organisés par la Mairie de la commune de Lectoure, sont ouverts aux particuliers et professionnels.

Art 2 : Les inscriptions devront se faire en amont et non sur place auprès de L'ASVP/Placier GAILLOT Patrick au 06.76.65.81.74/05.62.68.90.45 ou par mail (asvp@mairie-lectoure.fr)

Art 3 : Les horaires d'installation sont fixés entre 06 h 30 et 08 h 00.

Art 4 : Les horaires du marché aux puces sont de 06 h 30 à 18 h 30.

Art 5 : Dans le site du marché au puce, il est interdit de circuler en véhicules à moteur, trottinettes et vélos entre 08 h 00 et 18 h 00.

Art 6 : Aucun départ ne sera possible avant 18h00

Art 7 : Toute personne ne respectant pas le règlement, les lieux, la propreté de la commune pourra être exclue du marché aux puces.

Art 8 : Le prix est fixé à 2 € le mètre linéaire.

Art 9 : Les déchets alimentaires et autres, mégots, déjection animale, seront obligatoirement nettoyés par les exposants.

Art 10 : Il est formellement interdit de détériorer les arbres ou de mettre des affiches.

Art 11 : Chaque exposant devra débarrasser ses poubelles et nettoyer les lieux de ses propres moyens.

Art 12 : Chaque exposant devra récupérer les invendus et ne rien laisser sur place.

Art 13 : La Mairie décline toute responsabilité pour tout objet volé, perdu ou cassé pendant la brocante et le vide grenier.

Art 14 : La vente d'armes, animaux et les denrées alimentaires est strictement interdite.

Signature

(Mention « Lu et approuvé »)

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr

